

# Violation du secret de la correspondance ; Priartem a déposé plainte

2016-05-18 01:01:01

Communiqué de presse du 18 mai 2016

Priartem a lancé au début de l'année 2016 une fronde anti-linky. L'envoi d'une lettre-type à ERDF pour affirmer le refus du linky constituait le premier acte de cette fronde, le second acte consistant à nous transmettre copie de ce courrier ainsi que copie de la réponse d'ERDF si possible.

Cette fronde a connu un très grand succès et nous en sommes aujourd'hui à plusieurs milliers de lettres-retours.

Sauf que, au moment où les retours-courriers se sont mis à gonfler fin février-début mars, nous avons commencé à recevoir des lettres ouvertes, rescotchées et portant le tampon de la Poste « *courrier réintégré dans le service le...* ». Les lettres RAR n'ont pas été épargnées pas plus que les lettres suivies.

Au total, ce sont 33 lettres ouvertes que nous avons reçues. Sans réponse aux courriers adressés d'abord au directeur général du bureau de Poste du 10ème arrondissement et ensuite au PDG de La Poste, **Priartem a décidé de déposer une plainte pour violation du secret de la correspondance.**

Le dépôt de notre plainte a, semble-t-il, incité la Poste à se manifester et nous avons donc reçu le 19 avril, une lettre de réponse avec l'explication suivante :

*« A la suite d'une vraisemblable et malencontreuse manipulation d'un membre de l'association, l'ensemble de ces plis a été retourné ouvert à la plateforme qui l'a aussitôt reconditionné et remis en distribution, le jour même ».*

Nous ne nous contenterons, bien sûr, pas de cette explication saugrenue. La question posée reste donc entière : **qui s'est cru autorisé et au nom de quoi à violer le secret de la correspondance ?** Nous tenons à le savoir. La plainte suit donc son cours.

---

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026